Image not found or type unknown

Indemnisation suite a.t -non declaration a l'assurance groupe pre

Par **STARGREN**, le **21/01/2011** à **18:10**

Bonjour,
Victime d'un accident de travail en 1999, j'ai subi une rechute en 2007.Depuis cette date j'étais mis en A.T jusqu'au 1/12/2009 date a laquelle j'ai été mis en retraite pour inaptitude au travail;Depuis huit jours le medecin de la CPAM m'a octroyé l'allocation tierce personne.
Je pensais travailler jusqu'a 65 ans puis je reclamer une incidence professionnelle, ayant un crédit sur ma maison.Comment calcule t-on cette incidence.
De plus en demandant mes indeminités a l'assurance groupe prévoyance la mutuelle d'entreprise m'avise que mon employeur ne m'a jamais déclaré et de ce fait refuse de me regulariser mon dossier.Ai-je un recours contre mon employeur, je ne sais quoi réclamer la mituelle ne veut pas me'informer de la somme que j'aurais perçue si j'avais été declaré.

Qui peu m'aider sur ce sujet.
Merci a tous;

Claude

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés